



Prescription corruption sur mineur de - de 15 ans

Par **yellou**, le **07/10/2013 à 17:20**

Bonjour,rnrnje suis à la recherche de réponses car mon histoire est presque invraisemblable!rnlors de mes 10 et 11 ans, je me rendais chez le papy d'un de mes copains mais celui ci en profiter pour se mûasturber, visualiser des videos pornos...il a violé 2 de mes amies de ma generation, je me suis donc a 30 ans (honte oblige)rendue à la gendarmerie qui m'a bien entendu mais qui s'est servi de mon temoignage pour attirer celui de mes amies de l'epoque.rnrnA ce jour, le papy a tout avoué, 8 victimes recensé a ce jour, mais l'ouverture d'information risque d'en déterminé bien plus, et il est desormais incarcéré (76 ans)rnseulement voilà, la gendarme, lors de mon audition m'a conseillé de prendre un avocat afin de nous représenté pour corruption sur mineur de - de 15 ans et la, elle vient de m'annoncer que je serai entendu comme simple temoin et non comme victime puisque c'est prescrit.rnrnMa demande est:rndois-je quand meme me faire représenté par un avocat?rnPuis je pretendre a des dommages et interets?rnPuis je quand meme etre entendu comme victime?rnDois je me constituer partie civile?rnrnMerci de vos réponsesrnrncordialement

Par **Marion3**, le **07/10/2013 à 17:41**

Bonjour,rnrnVous aviez jusqu'à l'âge de 28 ans pour déposer une plainte.rnEffectivement, maintenant il y a prescription.rnVous ne pouvez prétendre à rien, vous ne pouvez pas vous constituer partie civile, ni être entendue comme victime.rnrnCdt

Par **yellou**, le **11/10/2013 à 16:49**

Bonjour, rnje suis aller chez mon avocat; rnalors d'apres lui, je peux me porter partie civile et avoir un recours civil et donc avoir un proces civil, le travail étant maché puisqu'il a avoué, de plus les victimes s'accumulent, nous serons donc reconnu comme victime, pas dans le 1er proces qui se déroulera aux assises mais bien au procès civil d'ici 2 ans environ, donc sachez qu'il y a ce recours là, possibilité de partir en civil meme s'il y a prescription! rnA bientôt

Par **Marion3**, le **12/10/2013 à 12:45**

Bonjour, rn rnC'est possible si vous essayez d'obtenir des dommages et intérêts.... voir si ce Monsieur est solvable et avec le nombre de personnes reconnues comme victimes... rnet pour vous, frais d'avocat et de tribunaux non négligeables ... rn rnCdt